

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise STURNO, 2 Chemin du Clos Doré – 49481 Saint Sylvain d'Anjou, concernant l'extension du réseau d'éclairage public, place du Champ de Foire, 49160 Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interdite sur la voie de circulation place du Champ de Foire devant le collège Saint Joseph à compter du **jeudi 5 janvier 2023 pour une durée de 16 jours (durée des travaux 3 jours) de 8h15 à 16h30.**

**ARTICLE 2** : sur cette même période, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3** : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.
- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.

**ARTICLE 4** :

Monsieur GENTRIC, représentant de l'entreprise,  
Monsieur le Directeur Général des services communaux,  
Monsieur le Policier Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 2 janvier 2023,  
Pour Le Maire et par délégation,  
Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 04.01.2023

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.